



M<sup>me</sup> Sophie Prégent  
514 877-2948  
spregent@lavery.ca

*C'est avec un très grand plaisir et la volonté de compter parmi vos partenaires d'affaires que le cabinet d'avocats Lavery s'adresse à vous, entrepreneurs. Différents spécialistes du droit, tant en matière de construction que de droit immobilier, jetteront un éclairage nouveau sur des sujets qui sont au cœur de vos activités, éclairage dont vous pourrez bénéficier au moment de vos prises de décision.*

## Les enquêtes et inspections en matière environnementale : PENSEZ PRÉVENTION!

Vous ignorez les responsabilités environnementales de votre entreprise? Vous ne connaissez pas les impacts environnementaux de ses activités? Le temps où une entreprise pouvait prétexter l'ignorance est révolu. La surveillance par les autorités gouvernementales et municipales est omniprésente, et les entreprises doivent montrer patte blanche quand un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs leur rend visite.

Lorsqu'un représentant se présente sur votre site pour procéder à une inspection, il voudra généralement vérifier un ou plusieurs des aspects suivants : l'entreprise détient-elle toutes les autorisations nécessaires, respecte-t-elle les exigences administratives et les normes d'émission de contaminants prescrites par la loi et, finalement, gère-t-elle les incidents environnementaux de façon adéquate? Lors de l'inspection, le représentant pourra également procéder, entre autres, au prélèvement d'échantillons, à l'installation d'appareils de mesure et à la consultation de registres.

L'enquête, quant à elle, vise à réunir des éléments de preuve qui serviront à démontrer qu'il y a contravention à une loi spécifique. Pour pénétrer sur les lieux, le représentant devra avoir des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise. Mis à part certaines exceptions liées à l'urgence ou à la disparition de preuve, l'autorisation préalable de la Cour sera nécessaire.

### Comment l'entreprise doit-elle se préparer au contrôle environnemental qu'effectuent les représentants du Ministère?

De prime abord, l'entreprise doit veiller à se munir de toutes les autorisations requises pour exercer ses activités, et s'assurer que ces autorisations sont bel et bien émises à son nom et qu'elles sont toujours valides. Nous vous conseillons de les rassembler et de les ranger dans un lieu auquel vous pourrez avoir accès rapidement.

Ensuite, il est essentiel d'agir en conformité de ces autorisations et de les mettre à jour si la nature de vos activités est modifiée, si des transformations à vos installations sont sur le point de survenir ou si les exploitants changent.

L'entreprise a tout intérêt à se doter d'une politique environnementale et de procédures internes. Pensez à créer une équipe « environ-

nement » qui assurera une supervision adéquate des activités et vous préviendra en cas d'incident. Cette équipe devra recevoir une formation continue qui lui permettra, notamment, de savoir comment réagir en cas d'incident et quels ministères contacter lors d'un déversement.

De plus, pensez à mettre en place un programme d'inspection et d'entretien régulier de vos équipements afin de vous assurer de votre conformité avec la loi et la réglementation.

### Comment agir lorsqu'un représentant du Ministère se présente chez vous?

Il est important que l'entreprise soit fin prête et qu'elle ait établi préalablement une marche à suivre, en commençant par la désignation d'une personne compétente qui recevra et accompagnera le représentant et informera la direction sans délai de son arrivée. Cette personne demandera au nouvel arrivant de s'identifier, s'enquerra auprès de lui du but de sa visite et déterminera s'il agit dans le cadre d'une enquête ou d'une inspection. Dans le cas d'une enquête, il est primordial de vérifier si le représentant du ministère est muni d'un mandat d'enquête ou de perquisition. Dans l'affirmative, le représentant de l'entreprise doit prendre soin de vérifier l'étendue du mandat. Pour les dossiers de l'entreprise, il faut également conserver une copie de tous les éléments matériels et de tout document remis au fonctionnaire afin de faire face aux conséquences de l'enquête ou de l'inspection. Concernant l'étendue des renseignements que vous devrez lui fournir, la situation varie selon le cas; il peut donc être utile de consulter un avocat qui pourra rapidement vous conseiller.

L'entreprise d'aujourd'hui doit se montrer proactive en matière environnementale, que ce soit pour s'assurer de pouvoir continuer d'exercer ses activités, éviter des poursuites de la part du voisinage ou tout simplement pour ne pas se voir accoler le titre peu glorieux de « pollueur ».

Nous espérons que ces quelques observations sur la conformité des entreprises dans le cadre d'inspections ou d'enquêtes environnementales sauront vous être utiles. La soussignée et les membres du groupe Environnement, Énergie et Ressources naturelles de Lavery se feront un plaisir de vous assister tout au long de ce processus afin de trouver les meilleures solutions pour votre entreprise.